

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----○-----
SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016
-----○-----

L'an deux mille seize, le 8 novembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, maire.

SECRETAIRE : M. Jean TRAMONT

Date de la convocation : 2 novembre 2016	Présents : 19	Ayant donné procuration : 7	Votants : 26
--	---------------	-----------------------------	--------------

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie – Paule GARCIA			1
M. Philippe BEYRIES			1
Madame Cécile LAURENT			1
M. Thierry SACRÉ			1
Mme Marie – Claude MONTANÉ SÉAILLES			1
Mme Frédérique TURRO	M. Alexandre CARDONA	Mme Frédérique TURRO	1
	M. Laurent BOLZACCHINI		0
Mme Marie SONNINO	Mme Atika OUADDANE	Mme Marie SONNINO	1
M. Jean TRAMONT			1
	M. Roël VAN ZUMMEREN	M. Gérard DUBRAC	1
	Mme Vanessa MARTIAL		0
	M. Didier CHATILLON	M. Alexandre BAUDOÛIN	1
M. Alexandre BAUDOÛIN	Mme Rose – Marie MARCHAL	Mme Cécile LAURENT	1
	Mme Corinne BARREILLE		0
M. Serge COTRET			1
Mme Lydia NOUAILLES			1
M. Patrick GOUZENES			1
Mme Marie – Andrée DUCASSE			1
M. Didier HURABIELLE			1
	Mme Françoise MARTINEZ	M. Éric LANXADE	1
	M. Alain PINSON	Mme Geneviève SABATHIER	1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Jean – François ROUSSE			1
Mme Geneviève SABATHIER			1
M. Éric LANXADE			1
19	10	7	26

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

MOTION POUR LES RETRAITES AGRICOLES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la motion suivante :

Réunis en assemblée générale à Tatas le 12 juin 2015, les délégués de l'ANRAF réaffirment avec force leurs revendications.

*Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993€).
Devant l'augmentation du coût de la vie, le pouvoir d'achat est inexistant.*

Demandent au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- *Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité homme-femme*
- *Le maintien des retraites par répartition*
- *Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales*
- *Le relèvement du seuil fiscal de référence*
- *La suppression de la minoration des retraites pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de la retraite*
- *Supprimer la CSG et CRDS pour les revenus inférieurs à 1 200 €*
- *Le passage du taux de la pension de réversion de 54% à 74%*
- *Réclament que soit rétablie la demi-part pour les veuves, veufs et les divorcés (e) comme auparavant*
- *Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5^{ème} branche de la sécurité sociale*
- *Remplacer la bonification à parti de 3 enfants (10% de la pension par un forfait correspondant à 10% du SMIC)*
- *Accorder aux agriculteurs non-salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé*

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2016.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales – article L2122-22) et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire (inférieurs au seuil de 206 000 HT) et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE (CCT)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. LANXADE)

APPROUVE les statuts modifiés de la CCT joints en annexe

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Commune de CONDOM à la compétence eau potable et de la Commune de CASSAIGNE aux compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017,

APPROUVE les statuts modifiés du SIAEP de CAUSSENS.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SIAEP DE CAUSSENS ET LA COMMUNE DE CONDOM : AVENANT 1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER l'article 7 (dispositions financières) de la convention constitutive du groupement de commande par un avenant n°1 comme suit :

"ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les frais de publicité des marchés, la mission d'assistance du bureau d'étude, et le temps passé par l'agent concerné seront supportés par chaque membre du groupement au prorata du montant réel des travaux dû par le co-contractant au regard du montant global (SIAEP et Commune) réel des travaux. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement."

PLAN D' ACTIONS POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'actions pour l'amélioration du rendement de réseau AEP

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions aussi substantielles que possible auprès de tout organisme susceptible d'apporter son aide

VOIRIE RUES PORTE ST JEAN, DU MOULIN ET QUAI LABOUPILLERE : SIGNATURE MARCHÉ DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le lot 1 Terrassement voiries et réseaux avec entreprise TP de Gascogne pour un montant de 508 553,70 €HT

AUTORISE M. le Maire à signer le lot 2 Espaces verts avec entreprise Christian BATBIE pour un montant de 17 362,01 €HT (option T25/30)

AUTORISE M. le Maire à signer le lot 3 Réhabilitation du réseau assainissement en tant que coordonnateur du groupement de commande avec entreprise TP de Gascogne pour un montant de 57 590,00 €HT

APPROUVE le plan de financement ci-après :

ANNEE	DEPENSES		FINANCEMENT		
	TRAVAUX	MONTANT HT	DETR 2016	FONDS DE CONCOURS	COMMUNE
2017	Voirie et réseaux divers rue du Moulin et Porte St Jean	508 553,70	35%	15,00%	59%
	Espaces verts rue du Moulin et Porte St Jean	17 362,01			
	Voirie et réseaux divers parking résidence du Midi et zone privée	57 590,00			
	Espaces verts parking résidence du Midi et zone privée	6 502,65			
Total		590 008,36	206 502,93 €	88 501,25 €	295 004,18 €

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions aussi substantielles que possible

COUVERTURE DE QUATRE COURTS DE TENNIS : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, M. ROUSSE, Mme SABATHIER, M. LANXADE)

AUTORISE M. le Maire à la préparation, passation et signature du marché public de travaux lancé sous la forme de la procédure adaptée

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions susceptibles auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide financière

APPROUVE le plan de financement ci-après :

ANNEE	DEPENSES		FINANCEMENT		
	TRAVAUX	MONTANT HT	DETR 2016	FONDS DE CONCOURS	COMMUNE
2017	Installation de chantier- signalétique	5 300,00	35%	0,31%	65%
	Démolitions	35 454,62			
	Gros-œuvre	72 910,00			
	Charpente métallique - Couverture - Bardage - Zinguerie	451 851,90			
	Serrurerie	22 400,00			
	Electrique	34 100,00			
	VRD	24 350,00			
Total		646 366,52	226 228,28 €	2 000,00 €	418 138,24 €

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision, notamment signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

ACQUISITION DE TERRAINS QUARTIER DE L'INFIRMERIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de l'acquisition de l'ensemble immobilier susmentionné moyennant le prix maximum de 100 000 euros hors frais annexes

DECIDE des acquisitions susmentionnées moyennant le prix de 15 000€ hors frais annexes, les frais de notaire étant à la charge de la commune

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 de la commune

DONNE POUVOIR au Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment dans le cadre du transfert de propriété, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2015 SUR LA BASE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET EN APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 5 septembre 2016 et notamment de sa partie 1, Proposition de modification pour 2015, autorisée par la clause de revoyure, joint à la présente délibération y inclus ses annexes ;

FIXE les montants des attributions de compensation définitives pour 2015, tels qu'indiqués ci-dessus.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport de la CLECT du 5 septembre 2016 (et notamment de sa partie 2)

FIXE le montant des attributions de compensation, comme ci-dessus

APPROUVE une clause de revoyure qui permette de modifier les attributions s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et extrascolaire était incomplète (charges omises ou montants mal évaluées).

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS CONDOMOIS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité**, par **24 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme MARTINEZ, M. LANXADE)

DECIDE de l'attribution d'une participation de 2 500 € affectée à l'Association des Commerçants Condomois ;

DIT que les crédits seront pris au budget primitif 2016 sur la ligne « rénovation de façades ».

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MÉCÉNAT RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'HOTEL DE POLIGNAC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la campagne de mécénat pour la restauration de l'Hôtel de Polignac
AUTORISE le Maire à solliciter les souscriptions publiques ainsi que les subventions aussi substantielles que possible auprès de tout organisme susceptible d'apporter son aide ;
AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription entre la fondation du patrimoine et la mairie de Condom.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune, comme indiqué ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
266	020	26	32 400,00	Autres formes de participation
TOTAL			32 400,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
1322	822	13	32 400,00	Subvention Région
TOTAL			32 400,00	

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2015 du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, présenté par la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2015 de la collectivité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

VALIDATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ALLEES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme SABATHIER, M. LANXADE)

ARRETE le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2016 au 7 novembre 16 concernant le programme d'aménagement des allées de Gaulle.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE GAULLE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, Mme SABATHIER, M. LANXADE)

AUTORISE M. le Maire au lancement de la procédure de concours restreint sur esquisse en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de réaménagement des allées de Gaulle susvisé.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE GAULLE : PRIME AUX PRESTATAIRES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT qu'en application de l'article 90-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, des primes seront attribués par le conseil municipal aux candidats non retenus sur proposition du jury ;
INSCRIT au budget de l'opération la somme maximale de 51 106,00 €HT au titre du versement des primes pour les candidats non retenus ayant participé à la procédure de concours pour le projet de réaménagement des allées de Gaulle.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE GAULLE : JURY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNER les membres suivants pour siéger au jury de concours :

- ✓ Monsieur Gérard DUBRAC, Président
- ✓ Les membres de la commission d'appel d'offres
- ✓ Ultérieurement par arrêté, trois personnalités avec les qualifications particulières requises composant un tiers des membres du jury

AUTORISER le paiement des frais et débours sur justificatifs présentés par les trois personnalités susvisées qui seront désignées.

MISE EN PLACE D'ASTREINTES AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la mise en place d'un dispositif d'astreintes au sein des services techniques selon les modalités définies ci-dessus.

Le Maire,

Gérard DUBRAC



